

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 133/2023

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION À LA SOCIETE ACE
ELECTRICITE - LOT 17 - HÔTEL DES ARTISANS

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n° 2020.3.5.77 du 17 juillet 2020, donnant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Société ACE ÉLECTRICITÉ à ne pas renouveler son bail aux termes des 36 mois qui arrivait à échéance le 31 août 2023 et en a informé la CAMVS par mail en date du 1^{er} juin 2023 ;

CONSIDÉRANT le souhait exprimé par la société ACE ÉLECTRICITÉ, représentée par son Directeur Antony COULLAUD, d'occuper des locaux, sis lot 17, Hôtel des Artisans à Vaux-le-Pénil, appartenant à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pour une **durée de 1 mois** afin d'organiser son déménagement et dans l'attente de la mise à disposition définitive de ses nouveaux locaux ;

CONSIDÉRANT que, à cet effet, une convention de mise à disposition de locaux entre la société ACE ÉLECTRICITÉ et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine définissant les charges et les obligations des deux parties, est donc nécessaire ;

CONSIDÉRANT que ladite convention de mise à disposition sera valable du **1^{er} au 30 septembre 2023** ;

DÉCIDE :

Article unique : DE SIGNER, (ou son représentant) la convention (projet ci-annexé) entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et la Société ACE ÉLECTRICITÉ ainsi que tous les documents y afférent, notamment, ses éventuels avenants.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 04/09/2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Accusé de réception

077-247700057-20230904-52480-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/09/2023

Publication ou notification : 5 septembre 2023

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional